

INTERIA et ses fabricants offrent des garanties commerciales limitées sur certains articles signalés sur le site internet www.interia.fr et www.interia-meubles.com ainsi qu'en magasin et dans le catalogue général INTERIA. Ces garanties commerciales, dont la durée varie selon les fabricants (voir « Dispositions Particulières »), couvre la réparation ou le remplacement du produit si un défaut de fabrication des matériaux apparaît pendant toute la période de garantie commerciale offerte suivant l'achat. Ces garanties commerciales sont soumises aux conditions et termes (1) énumérés dans ce document.

(1) Les garanties commerciales n'affectent pas les droits du consommateur en vertu du régime des vices cachés ou de l'obligation de délivrance d'un bien conforme tels que prévus par l'Ordonnance 2005-136 du 17 février 2005 (voir « Rappel des dispositions légales »).

IMPRIMEZ LES PRÉSENTES GARANTIES COMMERCIALES ET JOIGNEZ LES À VOTRE FACTURE

Interia.fr

SAV

68, ave du Président Wilson

93210 LA PLAINE SAINT DENIS

Dispositions Générales

- Qui est couvert par ces garanties commerciales ?

Les garanties commerciales concernent l'acheteur agissant en qualité de consommateur à compter de la date d'achat du produit. Elles sont incessibles.

- Territorialité des garanties commerciales

Les garanties commerciales s'appliquent à tout achat des produits concernés effectué sur le territoire de la métropole française (hors DOM et TOM), de la Belgique, du Luxembourg et de la Suisse.

- Etendue des garanties commerciales

Les garanties commerciales s'appliquent aux produits neufs vendus sur le site internet www.interia.fr et www.interia-meubles.com ainsi qu'en magasin INTERIA, hors modèles d'exposition et destockage.

Les garanties commerciales couvrent les défauts apparents de construction et de fabrication susceptibles de nuire à une utilisation normale (voir « Dispositions Particulières »), à compter de la date d'achat chez INTERIA par le client. Par défaut apparent de construction et de fabrication, s'entend notamment tous défauts tels qu'ils rendent le produit inapte à un usage habituellement attendu pour des produits semblables.

La mise en oeuvre des garanties commerciales est soumise au respect par l'utilisateur des notices de montage et d'installation, des instructions de maintenance et d'entretien, et des avertissements le cas échéant, fournis avec le produit par INTERIA. En cas de doute, prenez l'avis d'un spécialiste ou demandez conseil auprès de nos conseillers clients. Les garanties commerciales ne s'appliquent pas sans présentation de la facture ou du bordereau de livraison. Agrafez votre facture sur ce livret de garantie et conservez les dans un endroit sûr.

Exclusions communes à tous les produits

Les garanties commerciales ne s'appliquent pas :

- aux produits qui ont été mal stockés ou montés, qui ont subi une mauvaise utilisation ou une modification, qui ont été nettoyés avec de mauvaises méthodes ou produits.
 - aux produits qui ont été utilisés de manière inappropriée ou subi un usage abusif, qui ont par exemple été utilisés à l'extérieur.
 - sauf accord particulier et sauf indication contraire des « Dispositions Particulières », aux produits qui ont été utilisés dans des lieux publics ou professionnels.
 - aux produits qui ont subi des dommages externes tels que, entre autres, le vol, la chute ou le choc d'un objet, l'incendie, la décoloration à la lumière, les brûlures, l'humidité ou la chaleur sèche excessive, les coupures, les éraflures, toute imprégnation par un liquide.
 - aux dommages volontaires du fait de l'utilisateur.
- Les garanties commerciales ne couvrent pas l'usure normale inhérente aux produits, compte tenu de la durée de vie et du comportement communément admis pour des produits semblables.

les garanties commerciales, les frais liés au transport pour l'enlèvement des produits défectueux chez le client et la reprise des produits réparés ou échangés chez INTERIA sont à la charge du client. INTERIA peut se charger de la reprise du ou des produits défectueux et de la livraison du ou des produits réparés ou échangés directement chez le client. Le coût de cette prestation peut vous être communiqué sur simple demande auprès de votre Service Clients.

Les garanties commerciales ne couvrent pas les dommages indirects ou fortuits.

Durée des garanties commerciales

• Les garanties commerciales INTERIA restent en vigueur pendant toute la période de garantie précisée pour chaque produit ou catégorie de produits dans les « Dispositions Particulières » à compter de la date d'achat.

• Les garanties commerciales s'appliquent aux matériaux et accessoires remplacés ou réparés durant la période de garantie, dans la limite de la période de garantie restant à courir à compter du jour du remplacement ou de la réparation.

• Sauf indication contraire des « Dispositions Particulières », le remplacement du produit défectueux n'a pas pour conséquence de prolonger la durée initiale de garantie commerciale.

• Conformément à l'art. L.211-16 du Code de la Consommation, toute période d'immobilisation du produit, pour une remise en état couverte par la garantie, d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir à la date de la demande d'intervention du consommateur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

• La couverture s'achève lorsque l'acheteur vend ou transfère le produit d'une manière ou d'une autre.

• Tout défaut de construction ou de fabrication couvert dans les termes et conditions de cette garantie commerciale, doit être signalé à INTERIA dans les meilleurs délais suivant sa découverte afin de prévenir toute aggravation du défaut (voir aussi « Rappel des dispositions légales »).

Que fait INTERIA en cas de réclamation ?

• Hormis la mise en oeuvre de la garantie légale, INTERIA ou l'un de ses prestataires examinera le produit et si après vérification, INTERIA ou l'un de ses prestataires conclut que votre réclamation est couverte par la garantie commerciale, INTERIA décidera soit de réparer le produit défectueux soit de le remplacer par le même article ou par un article comparable.

• Si l'article n'est plus vendu chez INTERIA, nous vous proposerons un article de remplacement approprié. Si aucun article équivalent n'est disponible, et hormis mise en oeuvre de la garantie légale, INTERIA pourra être amené à procéder à l'échange du produit sous forme d'avoir d'un montant équivalent à la valeur du produit à la date d'achat.

• INTERIA s'engage à tout mettre en oeuvre pour apporter une solution rapide et satisfaisante dans le cadre de cette garantie commerciale mais ne saurait être tenue pour responsable des cas de forces majeures, tels que définis par la jurisprudence, susceptibles d'empêcher l'application correcte de la garantie.

Comment nous joindre :

- Contactez votre service clients INTERIA par internet ou par téléphone pour faire une réclamation dans le cadre de cette garantie commerciale. Vous trouverez toutes nos coordonnées sur le site www.interia.fr ou www.interia-meubles.com.
- Conservez votre facture comme preuve d'achat.

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES

INTERIA s'engage à garantir la conformité des biens au contrat ainsi que les éventuels vices cachés, conformément aux dispositions légales figurant ci-après, sans que cela ne fasse obstacle à la mise en oeuvre de la garantie commerciale ci-dessus consentie lorsque celle-ci est plus étendue que la garantie légale.

« Garantie légale de conformité » (extrait du code de la consommation)

■ Art. L. 211-4. « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de

le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »
■ Art. L. 211-12. « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

■ Art. L. 211-5. « Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

– correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle.

– présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. » « De la garantie des défauts de la chose vendue » (extrait du code civil)

■ Art. 1641. « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

■ Art. 1648 (1er alinéa). « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Dispositions Particulières

Concernant les produits suivants :

Canapés ALÉSIA, ATLANTA, BORNÉO, BRADLEY, CONVERSIO, DIEGO, EDEN, FIDJI, HANOÏ, HONG KONG, INFINY, KLIMT, OPERA, OSLO, PAGODE, RONDO, SOFRANO, SOLFEGE, STANFORD, STOCKHOLM, SUPRÊME, SUNSET, VALENTINO, VENDÔME:

DURÉE DE LA GARANTIE : 2 ANS

Produits exclus

Produits non signalés.

Composants couverts

- La carcasse
- La suspension (ex. ressorts, sangles)
- La garniture (ex. mousse, fibres, plumes)
- Les toiles de fond
- Les mécanismes des canapés-lits et des canapés-relax signalés

Exclusions particulières

- La garantie commerciale ne s'applique pas aux matelas des canapés-lits signalés.
- La garantie commerciale ne s'applique pas à la décoloration des textiles par la lumière, ni à la patine normale du cuir liée à l'usage courant.
- Sauf accord particulier, la garantie commerciale ne s'applique pas à un usage dans des lieux publics ou professionnels.
- Voir aussi exclusions communes des « *Dispositions Générales* ».

Conseils d'entretien

- Nettoyer les parties en bois, métal ou plastique avec un chiffon imbibé d'un détergent doux. Terminer en essuyant avec un chiffon sec.
- Le tissu et le cuir réagissent à leur environnement, et notamment à la lumière et à la chaleur. Pour retarder le phénomène de décoloration, veiller à ne pas placer votre canapé ou fauteuil à la lumière directe du jour et suffisamment éloigné d'un luminaire de forte puissance. Le cuir est sensible à la chaleur qui peut le faire se craqueler.
- Pour éviter les risques d'incendie, veiller notamment à éloigner les lampadaires halogènes et les spots à pince qui pourraient tomber sur le tissu. Les bougies allumées doivent être placées à distance respectable de tous matériaux textiles et sous surveillance.
- Prenez garde aux risques de brûlure de cigarette qui pourraient abîmer irrémédiablement votre canapé ou fauteuil.
- Passer régulièrement l'aspirateur sur les surfaces d'appui, mais aussi sous les coussins, pour éviter à la poussière de s'accumuler et garder ainsi votre produit frais et sain pour longtemps.
- Les coussins en plumes et duvets doivent être régulièrement tapés pour leur redonner du gonflant.
- Pour le nettoyage de votre canapé ou fauteuil, utiliser une solution savonneuse à eau froide ou un nettoyeur spécial pour meubles rembourrés. Evitez de trop mouiller les tissus colorés à cause du risque de dégorgement. D'une manière générale, préférez les solutions sèches. Il est préférable de laver ou nettoyer toujours l'ensemble du revêtement du canapé, surtout s'il est déhoussable, en même temps que les housses des coussins.
- En cas de tâche sur le tissu, réagissez immédiatement. Utilisez un détachant spécial textile. Faites un test préalable sur une partie cachée du meuble.
- Les revêtements cuirs doivent être régulièrement nettoyés avec un traitement spécial cuir qui permettra aussi de les traiter et de les protéger.

Dans tous les cas, il convient de respecter les instructions fournies avec les produits.

En cas de doute, prenez l'avis d'un spécialiste ou demandez conseil à nos conseillers clients.